



POLITIQUE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

Préambule

1. Softball Canada est conscient que des interactions et des communications personnelles se produisent fréquemment dans les médias sociaux. Softball Canada avertit les personnes que toute conduite qui ne respecte pas la norme de conduite exigée par le *Code de conduite et d'éthique* de Softball Canada sera assujettie aux sanctions disciplinaires prévues dans la *Politique sur la discipline et les plaintes* de Softball Canada.

Application de cette politique

2. Cette politique s'applique à tous les participants.

Conduite et comportement

3. Conformément à la *Politique sur la discipline et les plaintes* et au *Code de conduite et d'éthique* de Softball Canada, la conduite suivante dans les médias sociaux peut être considérée comme une infraction mineure ou majeure, à la discrétion du président du comité de discipline ou du gestionnaire de cas :
 - a) publier un commentaire dans un média social qui est irrespectueux, haineux, nuisible, désobligeant, insultant ou autrement négatif et qui s'adresse à un participant à Softball Canada ou à d'autres personnes liées à Softball Canada;
 - b) publier une image, une image modifiée ou une vidéo dans un média social qui est nuisible, irrespectueuse, insultante ou autrement offensante et qui s'adresse à un participant à Softball Canada ou à d'autres personnes liées à Softball Canada;
 - c) créer ou contribuer à un groupe Facebook, une page Web, un compte Instagram, un fil Twitter, un blogue ou un forum en ligne consacré uniquement ou en partie à la promotion de remarques ou de commentaires négatifs ou désobligeants sur Softball Canada, ses intervenants ou sa réputation;
 - d) Des relations personnelles ou sexuelles inappropriées entre les participants où il y a un déséquilibre de pouvoir, notamment entre des athlètes et des entraîneurs, des directeurs et des membres du personnel, des officiels et des athlètes, etc.
 - e) tout cas de cyberintimidation ou de cyberharcèlement entre un participant et un autre (y compris un coéquipier, un entraîneur, un adversaire, un bénévole ou un officiel), qui peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, la conduite suivante sur tout média social, par message texte ou par courriel : insultes régulières, commentaires négatifs, comportement vexatoire, blagues, menaces, se faire passer pour une autre personne, répandre des rumeurs ou des mensonges ou tout autre comportement nuisible.
4. Toute conduite et tout comportement dans les médias sociaux peuvent être assujettis à la *Politique sur la discipline et les plaintes* de Softball Canada à la discrétion du président du comité de discipline ou du gestionnaire de cas.

Responsabilités des participants

5. Les personnes reconnaissent que leur activité dans les médias sociaux peut être vue par n'importe qui, y comprenait Softball Canada.

6. Si Softball Canada interagit officiellement avec une personne dans les médias sociaux (par exemple, en partageant un gazouillis ou une photo sur Facebook), la personne peut, en tout temps, demander à Softball Canada de cesser cet engagement.
7. Dans l'utilisation de médias sociaux, une personne doit faire preuve d'un comportement approprié conforme à son rôle et à son statut à Softball Canada.
8. La suppression de contenu des médias sociaux après sa publication (publique ou privée) ne dispense pas la personne d'être assujettie à la Politique sur la discipline et les plaintes de Softball Canada.
9. Une personne qui croit que l'activité d'une autre personne dans les médias sociaux est inappropriée ou pourrait enfreindre les politiques et les procédures de Softball Canada devrait signaler le cas à Softball Canada, de la manière décrite dans la Politique sur la discipline et les plaintes de Softball Canada.